

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/01

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2026		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BUSSEUIL Georges
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
Votes Pour :	15	Procurations :
Vote Contre :	0	Excusés : MATHUS Véronique, MUNCH Armelle, CLEMENT Pascal
Abstentions :	0	Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : MORIN DESMURS Michèle

Objet : ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les termes de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

D2026/1

CL

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors crédits afférents au remboursement de la dette) de l'année 2025 était de 1 012 548.13€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 23 840€.

Monsieur le Maire propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Opération	Ouverture anticipée de crédits 2026
21	2188	1300 – matériel divers	4 000€
21	2181	2200 – salle des fêtes	1 500€
20	203	2026-PLACEPOSTE – réaménagements de la place de la poste	17 940€
21	2188	500 – école maternelle	400€
			23 840€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition ci-dessus

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
27/01/2026

Acte publié sur le site internet le 29/01/2026

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2026/2

